

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit juin à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la ville de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt et un juin deux mil dix-sept, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Présents :

M. Pascal Thévenot (à l'exception du vote des délibérations n° 2017-06-28/01 et n° 2017-06-28/02), Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Nathalie Brar-Chauveau, Mme Dominique Gaulupeau, M. Bruno Drevon, M. Olivier Poneau, Mme Catherine Despierre, M. Pierre Testu, Mme Chantal Lacauste, Mme Michèle Menez, Mme Régine Belon, Mme Odile Novel, Mme Anne Herbert-Bertonnier, M. Bruno Larbaneix, M. Omid Bayani, M. Marouen Touibi, M. Mickaël Auscher, Mme Johanne Ledanseur, M. Didier Blanchard, Mme Véronique Michaut (à partir du vote de la délibération n° 2017-06-28\12), M. Nicolas Jaouen.

Ont donné procuration :

M. Frédéric Hucheloup à M. Bruno Drevon, M. Franck Thiébaux à M. Olivier Poneau, Mme Dominique Busigny à Mme Régine Belon, Mme Nathalie Normand à M. Pascal Thévenot, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Michèle Menez, M. Stéphane Lambert à M. Omid Bayani, M. Alexandre Richefort à Mme Magali Lamir, M. Damien Metzlé à M. Mickaël Auscher, M. Jean-Paul Élédou à Mme Véronique Michaut (à partir de la délibération n° 2017-06-28/12), M. Amroze Adjuward à M. Nicolas Jaouen, M. Jean-Charles Orsini à M. Didier Blanchard.

Absents non représentés :

M. Pascal Thévenot (pour le vote des délibérations n° 2017-06-28/01 et 2017-06-28/02), Mme Nathalie Normand (pour le vote des délibérations n° 2017-06-28/01 et n° 2017-06-28/02), Mme Véronique Michaut (jusqu'au vote de la délibération n° 2017-06-28/11), M. Elédou (jusqu'au vote de la délibération n° 2017-06-28/11), Mme Nathalie Lorien, M. Jean-Marc Siry.

Secrétaire de Séance :

Mme Johanne Ledanseur.

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 58 50 40

Courriel : relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mai 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 26 avril 2017.

COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS PRIS PAR LE DÉPUTÉ-MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2017-141	29/05/2017	Signature d'un contrat de prestation avec l'association UdE-club fanfare pour l'organisation de la retraite aux flambeaux de la fête nationale le jeudi 13 juillet 2017. Coût de la prestation : 800 € TTC..
2017-148	22/05/2017	Signature d'une convention de formation avec l'organisme Civil Group pour une action de formation intitulée "Civil Net Finances : Administration de l'application : gestion des sécurités" à destination d'un agent communal, prévue le 30 mai 2017. Coût de la prestation : 395 € TTC..
2017-149	22/05/2017	Signature d'un contrat avec DA Ciné-Conférences pour l'organisation d'animations scolaires du 15 mai au 2 juin 2017 dans le cadre du Ciné-Enfants. Le coût de la prestation est fixé à 1 729 € TTC..
2017-150	22/05/2017	Signature d'une convention de formation avec la Croix Blanche 78 pour une action de formation intitulée "recyclage PSE 1" à destination de douze agents communaux, prévue le 26 juin 2017. Coût de la prestation : 840 € TTC..
2017-155	29/05/2017	Signature de l'avenant n° 1 au marché conclu avec la société INVARR relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement extérieur du projet HARMONIA. Le montant de la décision est fixé à 1 360 € H.T. pour intégrer les études et suivi technique & financier des prestations de 2 lots.
2017-156	22/05/2017	Signature d'une convention de formation avec l'organisme CECYS pour une action de formation intitulée "Habilitation électrique électricien" à destination d'un agent communal, prévue du 23 au 24 octobre 2017. Coût de la prestation : 294 € TTC..
2017-157	29/05/2017	Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société Air2jeux relatif à la location d'une structure de jeu gonflable dans le cadre de l'organisation des portes ouvertes sur le temps périscolaire de l'accueil de loisirs Le Village, le 28 juin 2017. Montant de la prestation : 477,01 € TTC..
2017-158	29/05/2017	Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société Au Pays des Kangourous relatif à la location d'une structure de jeu gonflable dans le cadre de l'organisation des portes ouvertes sur le temps périscolaire de l'accueil de loisirs Jean Macé, le 21 juin 2017. Montant de la prestation : 634,99 € TTC..

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2017-159	22/05/2017	Signature d'une convention de formation avec l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS) pour une action de formation intitulée "Réforme territoriale - Le rôle des CCAS/CIAS dans les nouveaux contextes de l'intercommunalité" à destination d'un agent communal, prévue le 03 octobre 2017. Coût de la prestation : 395 € TTC..
2017-160	29/05/2017	Signature d'une convention de formation avec l'organisme GERESO SAS pour une action de formation intitulée " Allocations chômage dans la fonction publique" à destination d'un agent communal, prévue du 14 au 16 juin 2017. Coût de la formation 2 169,60 € TTC..
2017-161	29/05/2017	Signature d'une convention de formation avec l'organisme RECRUTEMENT FORMATION TRANSPORT (RFT) pour une action de formation intitulée "Permis de conduire C" à destination d'un agent communal, prévue du 06 novembre au 1er décembre 2017. Coût de la formation 2 424 € TTC..
2017-163	29/05/2017	Signature d'une convention de formation avec l'organisme RECRUTEMENT FORMATION TRANSPORT (RFT) pour une action de formation intitulée "Permis de conduire C" à destination d'un agent communal, prévue du 06 novembre au 1er décembre 2017. Coût de la formation 2 424 € TTC..
2017-164	06/06/2017	Signature d'un contrat avec l'association Orphéon pour l'organisation d'un thé dansant le mardi 19 septembre 2017 à destination des séniors. Montant de la prestation : 360 € TTC..
2017-165	06/06/2017	Signature d'un contrat avec l'association Play Up pour l'organisation d'un thé dansant le mardi 10 octobre 2017 à destination des séniors. Montant de la prestation : 350 € TTC..
2017-166	06/06/2017	Signature d'un contrat avec l'association Diprac pour l'organisation d'un thé dansant le mardi 12 décembre 2017 à destination des séniors. Montant de la prestation : 380 € TTC..
2017-167	16/06/2017	Conditions exceptionnelles d'accueil des habitants de Viroflay au sein de la piscine de la ville de Vélizy-Villacoublay pendant la durée des travaux de restructuration de la piscine de Viroflay qui commencent le 30 juin 2017. Le tarif appliqué sera le même que pour les véliziens sur présentation d'un justificatif de domicile.
2017-168	06/06/2017	Signature d'une convention de formation avec l'organisme EduGroupe pour une action de formation intitulée " MS20347 - Office 365 : Activation et Gestion" à destination d'un agent communal, prévue du 12 au 16 juin 2017. Coût de la formation 1 950 € TTC..
2017-169	16/06/2017	Signature d'un contrat avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'hébergement et la restauration lors d'un séjour organisé par le Service jeunesse pour 7 jeunes du 25 au 29 juillet 2017 au centre « Le Siou ». Montant de la prestation : 1 009,20 € TTC..

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2017-170	06/06/2017	Signature d'une convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée avec le CNFPT Délégation Grande Couronne, pour l'organisation de deux actions de formations intitulées « Sensibilisation des agents au port des EPI (<i>équipement de protection individuelle</i>) conformément au règlement des Collectivités territoriales et CHSCT » et « Sensibilisation des managers quant à leurs rôles et responsabilités face aux RPS (<i>risques psychosociaux</i>) afin d'intégrer ces risques dans le DUERP (<i>documents unique d'évaluation des risques professionnels</i>) en cours d'élaboration » à destination de 15 agents communaux par session prévue suite au plan annuel de formation de 2017. La participation financière est fixée par le Conseil d'Administration du CNFPT et est comprise entre 400 et 1200 euros / jour en fonction du coût réel de l'intervention.
2017-171	06/06/2017	Fixation du tarif communal pour l'occupation du domaine public suite à l'installation de la base vie du chantier du centre commercial régional Vélizy 2 pour une durée de 2 ans. Le montant forfaitaire trimestriel est fixé à 81 250 € après avis favorable de la Commission Ressource du 22 mai 2017.
2017-172	12/06/2017	Signature d'un contrat avec la société Dance and Circus Events pour l'organisation d'un thé dansant le mardi 14 novembre 2017 à destination des séniors. Montant de la prestation : 394 € TTC..
2017-173	06/06/2017	Signature du marché avec la société HTR Sécurité relatif au gardiennage et à la surveillance des manifestations organisées par la ville. Le montant de l'accord-cadre est sans montant minimum annuel et d'un montant maximum annuel de 14 000 € H.T.. Il est conclu à partir de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable tacitement 3 fois.
2017-174	06/06/2017	Signature de l'accord-cadre avec la société AB Marquage relatif aux travaux de signalisation horizontale, de fourniture et de pose de divers équipements routiers ainsi que de sécurité routière. Le marché est conclu pour un montant annuel minimum de 5 000 € H.T. et maximum de 96 000 € H.T. pour une durée d'un an renouvelable tacitement 3 fois.
2017-175	06/06/2017	Cession de 12 pistolets automatiques calibre 7,65 à la société SUNROCK pour un montant de 5 736 € suite au remplacement par de nouveaux modèles.
2017-176	12/06/2017	Signature d'une convention de formation avec l'organisme Civil Group pour une action de formation intitulée "Marchés" à destination d'un agent communal, prévue le 14 juin 2017. Coût de la prestation : 395 € TTC..
2017-177	16/06/2017	Signature d'un Contrat de Prestation de Service avec Madame Astrid GLAVIEUX pour l'organisation d'un atelier de coaching pour les entretiens de recrutement le 15 juin 2017 pour accompagner les demandeurs d'emploi de la Ville dans leur recherche. Coût de la prestation : 240 € H.T..

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2017-178	16/06/2017	Signature des marchés avec les entreprises Soirs de Fête (Lot n° 1) et Fête exception (lot n° 2) relatifs à l'organisation des spectacles pyromélodiques lors de la fête nationale. Les montants des marchés sont de 15 166,67 H.T. pour le lot n° 1 et de 12 916,67 H.T. pour le lot N° 2. Ils sont conclus à partir de leur date de notification et se termineront après la réalisation des prestations.
2017-181	16/06/2017	Signature de l'avenant n°1 au marché n° 2404 conclu avec la société ACTION BTP pour l'aménagement des espaces extérieurs HARMONIA - Lot 1 - Voirie / Génie Civil. Le montant du marché est porté à 287 722,25 € H.T. suite à la modification du revêtement final ainsi que la réalisation et la mise en œuvre d'une jardinière.
2017-183	16/06/2017	Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2405 conclu avec la société CITEOS pour l'aménagement des espaces extérieurs HARMONIA - Lot 2 - Réseaux. Le montant du marché est porté à 19 965,50 € H.T. afin de prolonger la période des travaux pour 10 semaines.
2017-186	16/06/2017	Signature de l'accord-cadre n° 2443 conclu avec la société SYCCAF pour la fourniture du mobilier et des appareils professionnels de restauration de l'école maternelle Harmonia - Lot 2. Le montant du marché est sans montant minimum et d'un montant maximum de 10 000 € H.T.. Il est conclu à partir du premier bon de commande pour une durée d'un an.

2017-06-28/01 - Compte administratif budget principal Ville - Exercice 2016
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources, Aménagement urbain, Solidarités et Qualité de vie, réunies en séance le 19 juin 2017

CONFORMEMENT à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire pour le vote du compte administratif 2016 et confie la présidence à Monsieur Conrié, Adjoint au Maire, qui donne lecture du compte administratif 2016 lequel peut se résumer ainsi :

COMpte ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNAL						
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES	RECETTES OU EXCEDENT
Excédent ou déficit reporté	-	21 378 320,98	-	4 030 377,90	-	25 408 698,88
Opérations exercice 2016	22 721 887,35	18 427 882,78	54 728 317,14	63 660 980,50	77 450 204,49	82 088 863,28
TOTAUX	22 721 887,35	39 806 203,76	54 728 317,14	67 691 358,40	77 450 204,49	107 497 562,16
Résultats de clôture	-	17 084 316,41	-	12 963 041,26	-	30 047 357,67
Restes à réaliser	19 104 660,29	102 101,00	-	-	19 104 660,29	102 101,00
TOTAUX	19 104 660,29	17 186 417,41	-	12 963 041,26	19 104 660,29	30 149 458,67
RESULTATS DEFINITIFS	-	-1 918 242,88	-	12 963 041,26	-	11 044 798,38

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité, avec 27 voix pour, 1 abstention (M. Blanchard) et 2 voix contre (MM. Adjuward et Jaouen),

CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

VOTE par chapitre du budget principal Ville :

	OBJET	MONTANT	POUR	ABSTENTION	CONTRE
Présentation générale du budget vue d'ensemble	en fonctionnement - Dépenses	54 728 317,14 €	27	1 (EPV*)	2 (IPV**)
	en fonctionnement - Recettes	63 660 980,50 €	27	1 (EPV*)	2 (IPV**)
	<i>report en section de fonctionnement- recettes</i>	4 030 377,90 €	27	1 (EPV*)	2 (IPV**)
	en investissement - Dépenses	22 721 887,35 €	27	1 (EPV*)	2 (IPV**)
	en investissement - Recettes	18 427 882,78 €	27	1 (EPV*)	2 (IPV**)
	<i>report en section d'investissement - recettes</i>	21 378 320,98 €	27	1 (EPV*)	2 (IPV**)
État des restes à réaliser	en investissement - Dépenses	19 104 660,29 €	27	1 (EPV*)	2 (IPV**)
	en investissement - Recettes	102 101,00 €	27	1 (EPV*)	2 (IPV**)

*Groupe EPV : M. Blanchard

**Groupe IPV : MM. Adjuward et Jaouen

DIT que les documents d'informations budgétaires et financières seront consultables sur le site internet de la Ville.

2017-06-28/02 - Compte administratif budget annexe assainissement - Exercice 2016
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources, Aménagement urbain, Solidarités et Qualité de vie réunies, en séance le 19 juin 2017

CONFORMEMENT à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire pour le vote du compte administratif 2016 et confie la présidence à Monsieur Conrié, Adjoint au Maire, qui donne lecture du compte administratif 2016 lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ASSAINISSEMENT						
LIBELLES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES	RECETTES OU EXCEDENT
Excédent ou déficit reporté	-	158 317,63	-	5 499 082,71	-	5 657 400,34
Opérations exercice 2016	5 435 849,32	5 375 276,78	5 544 497,38	703 753,09	10 980 346,70	6 079 029,87
TOTAUX	5 435 849,32	5 533 594,41	5 544 497,38	6 202 835,80	10 980 346,70	11 736 430,21
Résultats de clôture	-	97 745,09	-	658 338,42	-	756 083,51
Restes à réaliser	66 189,23	-	-	-	66 189,23	-
TOTAUX	66 189,23	97 745,09	-	658 338,42	66 189,23	756 083,51
RESULTATS DEFINITIFS		31 555,86		658 338,42		689 894,28

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité, avec **27 voix pour**, **1 abstention (M. Blanchard)** et **2 voix contre (MM. Adjuward et Jaouen)**,

CONSTATE, pour la comptabilité de l'assainissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

VOTE par chapitre du budget Assainissement par section :

	OBJET	MONTANT	POUR	ABSTENTION	CONTRE
Présentation générale du budget vue d'ensemble	en exploitation - Dépenses	5 544 497,38 €	27	EPV*	IPV**
	en exploitation - Recettes	703 753,09 €	27	EPV*	IPV**
	<i>report en section d'exploitation - recettes</i>	5 499 082,71 €	27	EPV*	IPV**
	en investissement - Dépenses	5 435 849,32 €	27	EPV*	IPV**
	en investissement - Recettes	5 375 276,78 €	27	EPV*	IPV**
	<i>report en section d'investissement - recettes</i>	158 317,63 €	27	EPV*	IPV**
État des restes à réaliser	en investissement - Dépenses	66 189,23 €	27	EPV*	IPV**
	en investissement - Recettes	0,00 €	27	EPV*	IPV**

*Groupe EPV : M. Blanchard

**Groupe IPV : MM. Adjuward et Jaouen

DIT que les documents d'informations budgétaires et financières seront consultables sur le site internet de la Ville.

2017-06-28/03 - Compte de gestion 2016 - Budget principal Ville
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources, Aménagement urbain, Solidarités et Qualité de vie, réunies en séance le 19 juin 2017.

APRÈS s'être assuré que Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et de tous les titres de recettes émis et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

APRÈS vérification de l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

APRÈS vérification de l'exécution du budget principal de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

APRÈS vérification de la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 2 abstentions (MM. Adjuward et Jaouen),

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

APPROUVE le Compte de Gestion 2016 du budget principal établi par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié par l'Ordonnateur.

2017-06-28/04 - Compte de gestion 2016 - Budget annexe de l'assainissement
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources, Aménagement urbain, Solidarités et Qualité de vie, réunies en séance le 19 juin 2017.

APRÈS s'être assuré que Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et de tous les titres de recettes émis et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

APRÈS vérification de l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

APRÈS vérification de l'exécution du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

APRÈS vérification de la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, dont 2 abstentions (MM. Adjuward et Jaouen),

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, du Budget annexe de l'Assainissement, par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

APPROUVE le Compte de Gestion 2016 du Budget annexe de l'assainissement établi par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié par l'Ordonnateur.

2017-06-28/05 - Affectation du résultat 2016 - Budget principal Ville
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources, Aménagement urbain, Solidarités et Qualité de vie réunies en séance le 19 juin 2017.

VU sa délibération n° 2017-06-28/01 du 28 juin 2017 adoptant le compte administratif 2016,

CONSIDÉRANT que l'excédent de fonctionnement 2016 s'élève à **12 963 041,26 €** et l'excédent d'investissement 2015 à **17 084 316,41 €** ;

CONSIDÉRANT l'état des restes à réaliser en section d'investissement :

Dépenses : 19 104 660,29 €

Recettes : 102 101,00 €

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité, avec 29 voix pour, 1 abstention (M. Blanchard) et 2 voix contre (MM. Adjuward et Jaouen),

DÉCIDE d'affecter les résultats comme suit :

Investissement Compte R/001	17 084 316,41€
Investissement Compte R/1068	9 963 041,26 €
Fonctionnement Compte R/002	3 000 000,00 €

2017-06-28/06 - Affectation du résultat 2016 - Budget annexe de l'Assainissement
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources, Aménagement urbain, Solidarités et Qualité de vie, réunies en séance le 19 juin 2017,

VU sa délibération n° 2017-06-28/02 du 28 juin 2017 adoptant le Compte administratif 2016,

CONSIDÉRANT que l'excédent d'exploitation 2016 s'élève à **658 338,42 €** et l'excédent d'investissement 2016 à **97 745,09 €**,

CONSIDÉRANT l'état des restes à réaliser en section d'investissement :

Dépenses : 66 189,23 €

Recettes : 0,00 €

ENTENDU l'exposé de Monsieur Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité, avec 29 voix pour, 1 abstention (M. Blanchard) et 2 voix contre (MM. Adjuward et Jaouen),

DÉCIDE d'affecter les résultats comme suit :

Investissement Compte R/001	97 745,09 €
Exploitation Compte R/002	658 338,42 €

2017-06-28/07 - Décision modificative n° 1 - Budget principal 2017 Ville
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources, Aménagement Urbain, Solidarités et Qualité de vie, réunies en séance le 19 juin 2017,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'intégrer, au budget principal 2017, les restes à réaliser et les résultats 2016,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à divers ajustements de crédits budgétaires,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité, avec 29 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre (MM. Adjuward et Jaouen),

APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget de la Ville, telle que détaillée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2017	DM1 Propositions nouvelles	Total
011	Charges à caractères général	15 181 696.00	42 500.00	15 224 196.00
012	Frais de personnel et charges assimilées	26 025 297.00	-	26 025 297.00
014	Atténuations de produits	5 577 000.00	294 000.00	5 871 000.00
65	Autres charges de gestion courante	8 025 599.00	10 000.00	8 035 599.00
66	Charges financières	420 000.00	-	420 000.00
67	Charges exceptionnelles	542 208.00	15 000.00	557 208.00
023	Virement à la section d'investissement	2 015 800.00	2 925 000.00	4 940 800.00
042	Operations d'ordre de transfert entre section	2 900 000.00	-	2 900 000.00
TOTAL		60 687 600.00	3 286 500.00	63 974 100.00

Recettes de fonctionnement (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2017	DM1 Propositions nouvelles	Total
013	Atténuations de charges	231 952.00	-	231 952.00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 710 756.00	216 000.00	3 926 756.00
73	Impôts et taxes	52 730 815.00	10 500.00	52 741 315.00
74	Dotations et participations	2 713 077.00	50 000.00	2 763 077.00
75	Autres produits de gestion courante	1 301 000.00	-	1 301 000.00
76	Produits financiers	-	-	-
77	Produits exceptionnels	-	10 000.00	10 000.00
TOTAL		60 687 600.00	286 500.00	60 974 100.00
002	Résultat de fonctionnement Reporté			3 000 000.00
TOTAL CUMULE		60 687 600.00	286 500.00	63 974 100.00

Dépenses d'investissement (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2017	Restes à réaliser	DM1 Propositions nouvelles	Total
20	Immobilisations incorporelles	743 167.00	1 276 455.33	175 000.00	2 194 612.33
204	Subventions d'équipement versées	83 800.00	-	45 000.00	128 800.00
21	Immobilisations corporelles	7 633 533.00	951 269.77	-220 000.00	8 364 802.77
23	Immobilisations en cours	6 524 200.00	15 979 165.71	5 024 839.38	27 528 205.09
	Total des opérations d'équipement	800 000.00	303 479.20	-	1 103 479.20
16	Emprunts et dettes assimilées	955 000.00	-	-	955 000.00
45	Operations pour compte de tiers	-	594 300.28	-	594 300.28
TOTAL		16 739 700.00	19 104 660.29	5 024 839.38	40 869 199.67

Recettes d'investissement (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2017	Restes à réaliser	DM1 Propositions nouvelles	Total
13	Subventions d'investissement (hors 138)	21 000.00	102 101.00	1 196 441.00	1 319 542.00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	8 741 400.00	-	-8 741 400.00	0.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 060 000.00	-	-	3 060 000.00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	-	-	9 963 041.26	9 963 041.26
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 500.00	-	-	1 500.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	-	-	1 600 000.00	1 600 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 015 800.00	-	2 925 000.00	4 940 800.00
040	Operations d'ordre de transfert entre sections	2 900 000.00	-	-	2 900 000.00
TOTAL		16 739 700.00	102 101.00	6 943 082.26	23 784 883.26
001	Résultat d'investissement reporté				17 084 316.41
TOTAL CUMULE		16 739 700.00	102 101.00	6 943 082.26	40 869 199.67

2017-06-28/08 - Décision modificative n° 1 - Budget annexe 2017 de l'assainissement
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement Urbain, Solidarités et Qualité de vie, réunies en séance le 19 juin 2017,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'intégrer, au budget annexe de l'assainissement 2017, les restes à réaliser et les résultats 2016,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à divers ajustements de crédits budgétaires,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité, avec **29 voix pour**, **1 abstention (M. Blanchard)** et **2 voix contre (MM. Adjuward et Jaouen)**,

APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget annexe d'assainissement, telle que détaillée ci-dessous :

Dépenses d'exploitation (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2017	DM1 Propositions nouvelles	Total
011	Charges à caractères général	126 552.00	100 000.00	226 552.00
65	Autres charges de gestion	144 648.00	-	144 648.00
67	Charges exceptionnelles	-	50 000.00	50 000.00
023	Virement à la section d'investissement	36 904.00	376 503.87	413 407.87
042	Operations d'ordre de transfert entre section	126 896.00	150 000.00	276 896.00
TOTAL		435 000.00	676 503.87	1 111 503.87

Recettes d'exploitation (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2017	DM1 Propositions nouvelles	Total
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	430 000.00	-	430 000.00
74	Subventions d'exploitation	5 000.00	-	5 000.00
042	Operations d'ordre de transfert entre section	-	18 165.45	18 165.45
Total		435 000.00	18 165.45	453 165.45
002	Résultat d'exploitation reporté			658 338.42
TOTAL CUMULÉ		435 000.00	18 165.45	1 111 503.87

Dépenses d'investissement (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2017	Restes à réaliser	DM1 Propositions nouvelles	Total
20	Immobilisations incorporelles	-	-	100 000.00	100 000.00
21	Immobilisations corporelles	183 800.00	66 189.23	439 894.28	689 883.51
040	Operations d'ordre de transfert entre sections	-	-	18 165.45	18 165.45
TOTAL		183 800.00	66 189.23	558 959.73	808 048.96

Recettes d'investissement (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2017	Restes à réaliser	DM1 Propositions nouvelles	Total
10	Dotations, fonds divers et réserves	20 000.00	-		20 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	36 904.00	-	376 503.87	413 407.87
040	Operations d'ordre de transfert entre sections	126 896.00	-	150 000.00	276 896.00
TOTAL		183 800.00	-	526 503.87	710 303.87
001	Résultat D'investissement Reporte				97 745.09
TOTAL CUMULÉ		183 800.00	-	526 503.87	808 048.96

2017-06-28/09 - Versailles Grand Parc - Demande d'attribution d'un fonds de concours au titre de l'année 2017.
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources, Aménagement urbain et Intercommunalité, réunies en séance le 19 juin 2017,

CONSIDÉRANT que le retour incitatif versé par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a été fixé à 1 312 416 € et sera versé sous forme d'un fonds de concours en application de la décision n° 2017-06-02 du Bureau communautaire du 15 juin 2017,

CONSIDÉRANT que le montant du fonds de concours ne doit pas dépasser 50 % du montant H.T. des investissements réalisés (net de subvention),

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville d'inscrire les quatre opérations en cours de réalisation,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le versement d'un fonds de concours à hauteur de 1 312 416 € au titre des opérations listées ci-dessous :

OPERATION	COÛT TRAVAUX € HT	SUBVENTION		COÛT COMMUNE HT	PLAFOND (50%)	LIVRAISON
Restructuration de l'Hôtel de police municipale	1 255 353	Contrat départemental	180 000 €	1 075 353 €	537 676 €	févr-18
Tennis Borotra (structures gonflables)	442 799	X	-	442 799 €	221 400 €	juin-17
Tennis Borotra (bardage et couverture)	401 346	X	-	401 346 €	200 673 €	oct-17
Réaménagement self Mozart	1 097 605	X	-	1 097 605 €	548 802 €	juin-17

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

2017-06-28/10 - Modification du tableau des emplois.
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Ressources réunie en séance le 19 juin 2017,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois permanents adopté le 31 mai 2017 par sa délibération n° 2017-05-31/02,

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer à compter du 1^{er} juillet 2017 un emploi d'attaché territorial à temps complet suite au départ par voie de mutation du Directeur Adjoint du CCAS, et de créer à la même date un emploi de Conseiller Socio-éducatif à temps complet pour recruter son remplaçant,

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer à compter du 1^{er} juillet 2017 un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet suite au départ du Directeur Adjoint du service Logement et de créer à la même date un emploi de rédacteur à temps complet pour recruter son remplaçant,

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer à compter du 1^{er} juillet 2017 un emploi d'adjoint administratif à temps complet suite à la titularisation au grade de rédacteur territorial d'un agent détaché pour stage occupant les fonctions de gestionnaire marchés publics,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer à compter du 1^{er} juillet 2017 un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet afin de détacher pour inaptitude physique un agent occupant précédemment les fonctions d'ATSEM et devant être reclassé sur un poste administratif. Cet agent occupera un poste d'agent d'état civil en remplacement d'un agent placé en indisponibilité physique jusqu'à son départ à la retraite,

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer à compter du 1^{er} juillet 2017 un emploi de technicien territorial à temps complet chargé d'opération au sein de la Direction Etudes et Grands Projets et de créer à la même date un emploi d'attaché territorial à temps complet pour assurer les missions de chargé d'études et d'opérations d'aménagement et de construction au sein de cette même direction,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la restauration scolaire et municipale, l'inscription des convives, le suivi des consommations et la facturation seront désormais gérés par la Ville, il convient donc de créer un emploi d'adjoint administratif territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2017,

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer à compter du 1^{er} juillet 2017 un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet suite au départ d'un gestionnaire carrière-paie de la Direction des Ressources Humaines et de créer à la même date un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps complet pour remplacer l'agent qui a été recruté sur ce poste par voie de mobilité interne,

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer à compter du 1^{er} juillet 2017 un emploi de garde champêtre chef à temps complet suite au départ à la retraite d'un agent et de créer à la même date un emploi de gardien-brigadier à temps complet,

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer à compter du 1^{er} juillet 2017 un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet suite au départ à la retraite d'un agent et de créer à la même date un emploi d'adjoint technique à temps complet pour recruter son remplaçant,

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer à compter du 1^{er} juillet 2017 un emploi d'adjoint technique à temps complet pour créer à la même date un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet afin de nommer un agent faisant fonction d'auxiliaire de puériculture depuis plus de 2 ans et ayant réussi le concours sur titre,

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer à compter du 01 août 2017 un emploi d'animateur territorial à temps complet et de créer à la même date un emploi de rédacteur à temps complet pour intégrer dans la filière administrative un agent qui occupait précédemment les fonctions de coordinateur des activités périscolaires et qui intègre la Direction des Ressources Humaines au poste de gestionnaire carrière-paie,

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer à compter du 1^{er} août 2017 un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet suite au départ à la retraite du menuisier occupant cet emploi et de créer à la même date un emploi d'adjoint technique à temps complet pour recruter son remplaçant sur des missions d'agent polyvalent au sein de la régie Bâtiment du Centre Technique Municipal,

CONSIDÉRANT qu'afin d'équilibrer les annualisations des Maîtres-Nageurs-Sauveteurs et de garantir une rotation pendant les Week-end, il est nécessaire de supprimer à compter du 1^{er} septembre 2017 un emploi d'éducateur des activités physiques et

sportives, à temps non complet (80 %), et de créer à la même date un emploi d'éducateur physique et sportives à temps complet.

CONSIDÉRANT que suite à l'ouverture d'une nouvelle école maternelle à la rentrée scolaire 2017-2018, à l'est de la ville, qui comptera 4 classes pour un accueil à termes de 120 enfants, et afin de procéder à l'accueil et à la restauration des enfants de cette école, il est nécessaire de créer des postes en restauration et en animation, en lien avec l'effectif prévisionnel annoncé d'environ 50 enfants (soit deux classes). La nouvelle organisation créée avec l'ouverture de cette école impose également l'ouverture d'un nouvel Accueil de Loisirs (ALSH) maternel pour les mercredis, induisant la création d'un poste d'agent polyvalent pour l'entretien de l'accueil de loisirs, en soutien de l'équipe d'animation.

Dans ce contexte, il convient de créer :

- à compter du 1^{er} septembre 2017 trois emplois d'adjoint technique à temps complet afin de recruter un responsable de self, un agent de self et un agent polyvalent,
- à compter du 1^{er} septembre 2017 trois emplois d'adjoint d'animation à temps complet afin de recruter un directeur-adjoint périscolaire et deux animateurs,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE les créations, transformations et suppressions des postes, selon les tableaux ci-dessous :

En date du	Création d'emploi	NB	Suppression d'emploi validée par le Comité technique du 22 juin 2017	NB
01/07/2017	Conseiller socio-éducatif à temps complet	1	<i>Attaché territorial à temps complet</i>	1
01/07/2017	Rédacteur à temps complet	1	<i>Rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet</i>	1
01/07/2017			<i>Adjoint administratif à temps complet</i>	1
01/07/2017	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1		
01/07/2017	Attaché territorial à temps complet	1	<i>Technicien territorial à temps complet</i>	1
01/07/2017	Adjoint administratif à temps complet	1		
01/07/2017	Adjoint d'animation à temps complet	1	<i>Adjoint administratif à temps complet</i>	1
01/07/2017	Gardien-Brigadier à temps complet	1	<i>Garde champêtre chef à temps complet</i>	1
01/07/2017	Adjoint technique à temps complet	1	<i>Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet</i>	1

En date du	Création d'emploi	NB	Suppression d'emploi validée par le Comité technique du 22 juin 2017	NB
01/07/2017	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe à temps complet	1	Adjoint technique à temps complet	1
01/08/2017	Rédacteur à temps complet	1	Animateur territorial à temps complet	1
01/08/2017	Adjoint technique à temps complet	1	Agent de maîtrise principal à temps complet	1
01/09/2017	Éducateur des activités physiques et sportives à temps complet	1	Éducateur des activités physiques et sportives à temps non complet 80%	1
01/09/2017	Adjoint technique à temps complet	3		
01/09/2017	Adjoint d'animation à temps complet	3		

DÉCIDE d'approuver les dispositions qui précèdent ainsi que les états du personnel fixés au 1^{er} juin 2017 et 1^{er} juillet 2017, annexés à la présente délibération,

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget 2017 et aux suivants.

2017-06-28/11 - Règlement intérieur de la collectivité - Approbation.
Rapporteur : Johanne Ledanseur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable du Comité Technique (CT) réuni le 22 juin 2017,

VU l'avis favorable du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) réuni le 22 juin 2017,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Ressources réunie le 19 juin 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la Collectivité, de se doter d'un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux,

CONSIDÉRANT que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen du CT et du CHSCT a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment :

1. des instances consultatives,
2. des droits et obligations des agents,
3. des dispositions relatives à l'organisation du travail,
4. de la formation professionnelle,
5. de l'entretien d'évaluation annuel,
6. de l'action sociale,

7. de l'utilisation des locaux, du matériel et des véhicules,
8. des dispositions relatives aux conditions de travail (hygiène et sécurité),
9. de l'entrée en vigueur et modification du présent règlement,

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne Ledanseau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est annexé à la présente délibération.

DIT que ce règlement sera communiqué à tout agent employé à la ville de Vélizy-Villacoublay.

DONNE tout pouvoir au Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**2017-06-28/12 - Mise en œuvre du télétravail au sein des services municipaux -
Approbation du règlement.
Rapporteur : Monsieur le Maire**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable du Comité Technique réuni le 22 juin 2017,

VU l'information du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du 22 juin 2017,

VU l'avis favorable, à l'unanimité de la commission Ressources réunie en séance le 19 juin 2017,

CONSIDÉRANT que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,

CONSIDÉRANT que la Collectivité prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Damien Metzlé, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE la mise en place du télétravail à titre expérimental au sein des services de la ville de Vélizy-Villacoublay.

APPROUVE les principes généraux de l'expérimentation du télétravail tels que présentés dans le règlement relatif à la mise en œuvre du télétravail au sein des services municipaux de la ville de Vélizy-Villacoublay, annexé à la présente délibération.

DÉCIDE la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans le règlement relatif à la mise en œuvre du télétravail au sein des services municipaux de la ville de Vélizy-Villacoublay, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant et à engager toutes mesures qu'il jugera nécessaires.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2017-06-28/13 - Mise à disposition des minibus municipaux - Modification de la procédure.

Rapporteur : Olivier Poneau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Qualité de vie, réunies en séance le 19 juin 2017,

CONSIDÉRANT qu'il convient :

- de simplifier la gestion des demandes de véhicules tant pour les demandeurs que pour le service gestionnaire du parc automobile,
- d'appliquer les réglementations en vigueur,
- d'intégrer le fait que les véhicules peuvent être mis aussi à la disposition de l'Onde ou d'un collègue de la Ville,

CONSIDÉRANT qu'il est ainsi proposé de signer une convention à l'année (du 1^{er} septembre au 31 août) dans laquelle l'emprunteur désignera les personnes habilitées à signer la demande de réservation et ses annexes,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier Poneau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition des minibus municipaux annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer tout acte y afférent,

DIT que ses délibérations n° 2013-048 du 17 avril 2013 et 2014-218 du 12 février 2014 sont rapportées.

2017-06-28/14 - Indemnité de Conseil au Trésorier municipal au titre de l'année 2017

Rapporteur : Johanne Ledanseur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Ressources réunie en séance le 19 juin 2017,

CONSIDÉRANT que l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 prévoit qu'en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions, les comptables du Trésor exerçant les fonctions de receveur municipal sont autorisés à fournir personnellement aux communes des prestations de conseil et d'assistance, moyennant le versement d'une indemnité de conseil, par les communes,

CONSIDÉRANT que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil municipal et qu'elle est plafonnée au traitement brut annuel indiciaire minimal de la fonction publique,

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE d'allouer, pour l'année 2017, une indemnité de conseil au Receveur municipal au taux maximum soit un montant brut de 6 375,04 € pour la Ville,

DÉCIDE d'avancer, pour l'année 2017, le montant de l'indemnité de conseil du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au Receveur municipal au taux maximum soit un montant brut de 339,22 €,

DIT que le CCAS remboursera à la Ville le montant de 339,22 €,

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 article 6225, fonction 020 du budget communal.

2017-06-28/15 - Apport de garantie communale à la SEMIV pour un emprunt
nécessaire au financement des travaux de réhabilitation
des résidences Provence et Boyer.
Rapporteur : Magali Lamir

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération n° 2016-11-23/15 du 23 novembre 2016 accordant sa garantie pour un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Épargne Île-de-France, dont les caractéristiques étaient les suivantes :

- Montant : 2 150 000€
- Taux fixe : 2.99 %
- Durée : 35 ans

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Solidarités, réunies en séance le 19 juin 2017,

CONSIDÉRANT qu'aucun emprunt n'a été souscrit auprès de la Caisse d'Épargne compte-tenu d'une proposition plus avantageuse du Crédit Coopératif,

CONSIDÉRANT la proposition du Crédit Coopératif de conclure un emprunt selon les conditions suivantes :

- Montant : 2 150 000€
- Taux fixe : 1.75 %
- Durée : 20 ans
- Périodicité : annuelle
- Frais de dossier : 6 000€ HT (dont une partie par l'achat de parts sociales)

ENTENDU l'exposé de Madame Magali Lamir, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie pour un emprunt consenti par le Crédit coopératif à la SEMIV pour la réhabilitation des résidences Provence et Boyer soit 35 logements,

Article 2 : les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

- Montant : 2 150 000€
- Taux fixe : 1.76 %
- Durée : 20 ans
- Périodicité : annuelle
- Frais de dossier : 6 000€ HT (dont une partie par l'achat de parts sociales)

Article 3 : d'apporter la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMIV dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne Île-de-France, la Commune s'engage à se substituer à la SEMIV pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager à libérer pendant toute la durée du Contrat de Prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : d'autoriser le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le Crédit Coopératif et la SEMIV et à signer tout document y afférent.

Article 6 : dit que sa délibération n° 2016-11-23/15 du 23 novembre 2015 est rapportée.

2017-06-28/16 - Apport de garantie communale à la SEMIV - Convention de réservation de logements au sein des résidences Provence et Boyer.

Rapporteur : Magali Lamir

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération n° 2016-11-23/16 du 23 novembre 2016 autorisant le Maire à signer une convention de réservation de 7 logements suite à la garantie d'emprunt accordée par la Ville à la SEMIV pour un emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Épargne Île-de-France pour un montant de 2 150 000 €,

VU la demande de la SEMIV tendant à obtenir une garantie communale pour un emprunt contracté auprès du Crédit Coopératif pour un montant de 2 150 000 € pour financer la réhabilitation de la résidence Provence sise 5 avenue de Provence et de la résidence Boyer sise 8 et 10 rue René Boyer, soit 35 logements, réalisée en 2016 et 2017,

VU sa délibération n° 2017-06-28/15 portant apport de garantie communale à la SEMIV pour un prêt contracté auprès du Crédit Coopératif pour un montant de 2 150 000 €,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Solidarités, réunies en séance le 19 juin 2017,

CONSIDÉRANT qu'aucun emprunt n'a été souscrit auprès de la Caisse d'Épargne,

CONSIDÉRANT que le crédit coopératif a proposé à la SEMIV un contrat de prêt aux conditions plus avantageuses,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, la SEMIV s'est engagée à faire bénéficier la Ville d'un droit de réservation et de présentation des occupants pour 7 logements pendant 20 ans,

CONSIDÉRANT que ces engagements réciproques seront formalisés dans une convention de réservation,

ENTENDU l'exposé de Madame Magali Lamir, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de réservation de sept (7) logements pendant 20 ans, annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent,

DIT que sa délibération n° 2016-11-23/16 est rapportée.

2017-06-28/17 - Entretien ménager des bâtiments communaux et parkings souterrains
- Convention constitutive d'un groupement de commandes avec l'Onde et lancement d'un appel d'offres ouvert.
Rapporteur : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT que la ville de Vélizy-Villacoublay et l'Onde ont souhaité recourir à un groupement de commandes dont l'objectif est la coordination et le groupement pour la mise en place d'une procédure d'appel d'offres pour l'entretien ménager des bâtiments communaux et parkings souterrains,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir une convention qui définit les modalités du groupement et de la consultation,

CONSIDÉRANT que le groupement de commandes désigne la ville de Vélizy-Villacoublay comme coordonnateur chargé de procéder à l'organisation des opérations de consultations et de sélection des candidats,

CONSIDÉRANT que le groupement mandate le coordonnateur pour signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement, L'Onde devant quant à elle s'assurer de sa bonne exécution,

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle de la ville de Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT que l'acte d'engagement du marché indiquera le montant minimal et maximal des dépenses incombant à chacune des parties signataires de la convention,

CONSIDÉRANT que chaque membre devra inscrire dans son budget respectif les sommes nécessaires au règlement des dépenses estimées, pour la fraction des prestations qui le concerne,

CONSIDÉRANT que le Conseil d'Administration de l'Onde délibèrera sur les mêmes termes, lors de sa réunion en date du 27 juin 2017,

CONSIDÉRANT qu'il conviendra de lancer la consultation pour conclure un marché d'une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse trois fois. Le marché inclura une partie forfaitaire, estimée à 1 000 000 € H.T. pour la ville et 100 000 € H.T. pour l'onde, et une partie à bons de commande pour les prestations ponctuelles, dont le maximum annuel s'élèvera à 50 000 € H.T. pour la Ville et 15 000 € H.T. pour l'Onde,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources, Aménagement urbain et Qualité de vie, réunies en séance le 19 juin 2017.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention constitutive de groupement annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention qui définit les modalités du groupement de commandes,

AUTORISE le Maire ou son représentant à lancer l'appel d'offres ouvert pour ce marché, conformément aux articles 66 à 68 du décret n°2 016-360 et n° 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le marché avec la société la mieux disante choisie par la Commission d'Appel d'Offres,

AUTORISE le Maire ou son représentant à relancer en appel d'offres ou procédure négociée si le marché est déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

2017-06-28/18 - Opération de construction de l'extension de la salle de restaurant élémentaire, de réaménagement complet de l'espace office ainsi que la réhabilitation du niveau RDC sur rue de l'école Mozart – Avenant n°1 pour les lots 1,3,4,5,6,7,8 et 11.
Rapporteur : Mickaël Auscher

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération n° 2016-09-28/15 du 28 septembre 2016 attribuant les 11 lots du marché relatif à la construction de l'extension de la salle de restaurant élémentaire, de réaménagement complet de l'espace office ainsi que la réhabilitation du niveau rez-de-chaussée sur rue de l'école Mozart,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités, réunies en séance le 19 juin 2017,

VU l'avis favorable émis par la commission Ad'hoc, réunie en séance le 12 juin 2017,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2355 notifié le 11 octobre 2016 a été confié à la société J.P. GILLARD pour la Démolition – Gros-œuvre- désamiantage (lot n° 1) dans le cadre des travaux de construction de l'extension de la salle de restaurant élémentaire, de réaménagement complet de l'espace office ainsi que la réhabilitation du niveau rez-de-chaussée sur rue de l'école Mozart,

CONSIDÉRANT que ce marché a été conclu pour un montant initial de 268.000 ,00 € H.T.,

CONSIDÉRANT que lors de la réalisation de fouilles, des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires : le pompage et nettoyage du bac à graisse enterré et la reprise de la chape existante,

CONSIDÉRANT que l'augmentation des prestations notifiée par ordres de service à la société JP. Gillard est estimée à un montant forfaitaire de 1 680,00 € H.T.,

CONSIDÉRANT que le nouveau montant du marché est ainsi porté à 269 680,00 € H.T.,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2357 notifié le 11 octobre 2016 a été confié à la société CCMM pour la Charpente – Ossature Bois (lot n° 3) dans le cadre des travaux de construction de l'extension de la salle de restaurant élémentaire, de réaménagement complet de l'espace office ainsi que la réhabilitation du niveau rez-de-chaussée sur rue de l'école Mozart,

CONSIDÉRANT que ce marché a été conclu pour un montant initial de 125 962,25 € H.T.,

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires, lors de la réalisation du chantier afin de combler les manquements du projet du Maître d'Œuvre et donc d'intégrer dans ce marché :

- la fourniture et pose de trois chevêtres ;
- la fourniture et pose de poteaux en pignon pour support des menuiseries extérieures,

CONSIDÉRANT qu'après la dissolution de la société CCMM, la Ville a pris acte de la transmission universelle de son patrimoine en faveur de la société Paris Ouest Construction,

CONSIDÉRANT que l'augmentation des prestations notifiée par ordre de service à la société Paris Ouest Construction est estimée à un montant forfaitaire de 2 664,00 € H.T.,

CONSIDÉRANT que le nouveau montant du marché est ainsi porté à 128 626 ,25 € H.T.,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2358 notifié le 11 octobre 2016 a été confié à la société DBS pour Couverture- Étanchéité (lot n° 4) dans le cadre des travaux de construction de l'extension de la salle de restaurant élémentaire, de réaménagement complet de l'espace office ainsi que la réhabilitation du niveau rez-de-chaussée sur rue de l'école Mozart,

CONSIDÉRANT que ce marché a été conclu pour un montant initial de 119 000,00 € H.T.,

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires, lors de la réalisation du chantier afin de combler les manquements du projet du Maître d'Œuvre et donc d'intégrer dans ce marché :

- le remplacement des boîtes à eaux ;
- l'habillage des poteaux d'angle ;

CONSIDÉRANT que l'augmentation des prestations notifiée par ordre de service à l'entreprise DBS est estimée à un montant forfaitaire de 2 585,00 € H.T.,

CONSIDÉRANT que le nouveau montant du marché est ainsi porté à 121 585 ,00 € H.T.,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2359 notifié le 12 octobre 2016 a été confié à la société SPAL pour Menuiseries extérieures (lot n° 5) dans le cadre des travaux de construction de l'extension de la salle de restaurant élémentaire, de réaménagement complet de l'espace office ainsi que la réhabilitation du niveau rez-de-chaussée sur rue de l'école Mozart,

CONSIDÉRANT que ce marché a été conclu pour un montant initial de 96 255,00 € H.T.,

CONSIDÉRANT que lors de la réalisation des travaux, des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires, afin de rendre le projet conforme aux attentes des utilisateurs en intégrant dans ce marché la modification des châssis pour créer des impostes au niveau des baies vitrées en périphérie du réfectoire primaire (les châssis prévus au marché sont trop grands et trop lourds pour être manipulés aisément),

CONSIDÉRANT que l'augmentation des prestations notifiée par ordres de service à la société SPAL est estimée à un montant forfaitaire de 11 960,00 € H.T.,

CONSIDÉRANT que le nouveau montant du marché est ainsi porté à 108 215 ,00 € H.T.,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2360 notifié le 12 octobre 2016 a été confié à la société JPV pour le lot n° 6 – Menuiseries intérieures – Cloisons – Doublages – Faux-plafonds dans le cadre des travaux de construction de l’extension de la salle de restaurant élémentaire, de réaménagement complet de l’espace office ainsi que la réhabilitation du niveau rez-de-chaussée sur rue de l’école Mozart,

CONSIDÉRANT que ce marché a été conclu pour un montant initial de 123 239,76 € H.T.,

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires, lors de la réalisation du chantier afin de combler les manquements du projet du Maître d’Œuvre et donc d’intégrer dans ce marché la modification et le remplacement des faux-plafonds initialement retenu ;

CONSIDÉRANT que l’augmentation des prestations notifiée par ordres de service à la société JPV est estimée à un montant forfaitaire de 12.673,71 € H.T.,

CONSIDÉRANT que le nouveau montant du marché est ainsi porté à 135.913,47 € H.T.,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2361 notifié le 11 octobre 2016 a été confié à la société MTB pour le lot n° 7 – Plomberie-Chauffage-Ventilation - Climatisation dans le cadre des travaux de construction de l’extension de la salle de restaurant élémentaire, de réaménagement complet de l’espace office ainsi que la réhabilitation du niveau rez-de-chaussée sur rue de l’école Mozart,

CONSIDÉRANT que ce marché a été conclu pour un montant initial de 108.000,00 € H.T.,

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires, lors de la réalisation du chantier afin de combler les manquements du projet du Maître d’Œuvre et donc d’intégrer dans ce marché :

- la création d’alimentation eau froide/eau chaude et évacuation de l’office provisoire ;
- le remplacement de la hotte de cuisine (la taille de celle prévue au marché n’est pas conforme à la réglementation) ;
- le remplacement des cassettes rayonnantes ;
- la modification du traitement d’air de la zone office, remplacement et régulation des cassettes de chauffage ;

CONSIDÉRANT que l’augmentation des prestations notifiée par ordres de service à la société MTB est estimée à un montant forfaitaire de 14.219,40 € H.T.,

CONSIDÉRANT que le nouveau montant du marché est ainsi porté à 122.219,40 € H.T. ;

CONSIDÉRANT que le marché n° 2362 notifié le 11 octobre 2016 a été confié à la société ELEG pour le lot n° 8 – Électricité – Courants forts – Courants faibles dans le cadre des travaux de construction de l’extension de la salle de restaurant élémentaire, de réaménagement complet de l’espace office ainsi que la réhabilitation du niveau rez-de-chaussée sur rue de l’école Mozart,

CONSIDÉRANT que ce marché a été conclu pour un montant initial de 75.500,28 € H.T.,

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires, lors de la réalisation du chantier afin de combler les manquements du projet du Maître d'Œuvre et donc d'intégrer dans ce marché :

- la création des alimentations électriques des cassettes ;
- la fourniture et pose de boîtiers électriques de sols (pour éviter que les câbles électriques ne soient branchés au plafond),

CONSIDÉRANT que l'augmentation des prestations notifiée par ordres de service à la société ELEG est estimée à un montant forfaitaire de 10.854,98 € H.T.,

CONSIDÉRANT que le nouveau montant du marché est ainsi porté à 86.355,26 € H.T. ;

CONSIDÉRANT que le marché n° 2365 notifié le 11 octobre 2016 a été confié à la société Petrillo pour le lot n° 11 – Équipement de cuisine dans le cadre des travaux de construction de l'extension de la salle de restaurant élémentaire, de réaménagement complet de l'espace office ainsi que la réhabilitation du niveau rez-de-chaussée sur rue de l'école Mozart,

CONSIDÉRANT que ce marché a été conclu pour un montant initial de 29.650,00 € H.T.,

CONSIDÉRANT que lors de la réalisation des travaux, des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires, afin de rendre le projet conforme aux attentes des utilisateurs en intégrant dans ce marché la fourniture et pose d'une rehausse en inox dans l'office pour permettre un meilleur rangement de la vaisselle ;

CONSIDÉRANT que l'augmentation des prestations notifiée par ordre de service à la société Petrillo est estimée à un montant forfaitaire de 1.248,00 € H.T.,

CONSIDÉRANT que le nouveau montant du marché est ainsi porté à 30.898,00 € H.T

ENTENDU l'exposé de Monsieur Mickaël Auscher, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2355, conclu avec les société J.P. Gillard, annexé à la présente délibération,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2357, conclu avec la société Paris Ouest Construction, annexé à la présente délibération,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2358, conclu avec la société DBS, annexé à la présente délibération,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 du marché n° 2359, conclus avec la société SPAL, annexé à la présente délibération,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 du marché n° 2360, conclu avec la société JPV, annexé à la présente délibération,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 du marché n° 2361, conclu avec la société MTB, annexé à la présente délibération,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 du marché n° 2362, conclu avec la société ELEG, annexé à la présente délibération,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 du marché n° 2365, conclu avec la société D. Petrillo annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants n° 1.

**2017-06-28/19 - Aménagement d'une école maternelle 4 rue Grange Dame Rose
"Harmonia" - Avenant n° 1 aux lots 1, 2, 3, 4, 5 et 8.
Rapporteur : Mickaël Auscher**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération n° 2016-09-28/16, en date du 28 septembre 2016 autorisant le Maire à lancer les marchés relatifs à l'aménagement d'une école maternelle 4 rue Grange Dame Rose "Harmonia",

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des Commissions de Ressources et Aménagement urbain et Solidarités, réunies en séance le 19 juin 2017,

VU l'avis favorable émis par la commission Ad'hoc, réunie en séance le 12 juin 2017,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2396 notifié le 05 janvier 2017 a été confié à la société J.P. GILLARD pour le lot n° 1 dans le cadre des travaux d'aménagement d'une école maternelle sise 4 rue Grange-Dame-Rose « Harmonia »,

CONSIDÉRANT que ce marché a été conclu pour un montant initial de 141 416 ,87 € H.T.,

CONSIDÉRANT que lors de l'exécution des travaux, le Maître d'Ouvrage a demandé des travaux modificatifs pour des raisons esthétiques comme la reprise de la faïence dans un sanitaire enfants,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la co-activité du chantier de voirie, la société J.P. GILLARD a dû déposer provisoirement une pelle de chantier,

CONSIDÉRANT que l'augmentation des prestations notifiée par ordre de service à la société JP GILLARD est estimée à un montant forfaitaire de 2 150 ,00 € H.T.,

CONSIDÉRANT que le nouveau montant du marché est ainsi porté à 143 566, 87 € H.T.,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2397 notifié le 18 janvier 2017 a été confié à la société SERTAC pour le lot n° 2 dans le cadre des travaux d'aménagement d'une école maternelle sise 4 rue Grange-Dame-Rose « Harmonia »,

CONSIDÉRANT que ce marché a été conclu pour un montant initial de 153 686,45 € H.T.,

CONSIDÉRANT que lors de l'exécution des travaux, le Maître d'Ouvrage a souhaité des modifications d'ordre esthétique et donc d'intégrer dans ce marché les travaux supplémentaires nécessaires :

- la suppression du plafond suspendu micro perforé ;
- la pose de plafond suspendu fixe ;
- la pose d'ossature semi apparente ;

CONSIDÉRANT que l'augmentation des prestations notifiée par ordre de service à la société SERTAC est estimée à un montant forfaitaire de 4 457,00 € H.T.,

CONSIDÉRANT que le nouveau montant du marché est ainsi porté à 158 143,45 € H.T.,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2398 notifié le 18 janvier 2017 été confié à la société JPV BATIMENT pour le lot n° 3 dans le cadre des travaux d'aménagement d'une école maternelle sise 4 rue Grange-Dame-Rose « Harmonia »,

CONSIDÉRANT que ce marché a été conclu pour un montant initial de 163 802,65 € H.T.,

CONSIDÉRANT que lors de la réalisation des travaux, des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires, afin de rendre le projet conforme aux attentes des directions de l'Education et de la Ville Connectée & des Systèmes d'Information et donc d'intégrer dans ce marché :

- la fabrication et pose de meubles bas dans les ateliers et classes ;
- la suppression du placard d'entretien dans la cuisine ;
- des portes à galandage ;
- la suppression de cylindre ;
- l'ajout de gâche électrique et ventouse sur deux portes munies de contrôle d'accès ;

CONSIDÉRANT que l'augmentation des prestations notifiée par ordre de service à la société JPV BATIMENT est estimée à un montant forfaitaire de 8 135,01 € H.T.,

CONSIDÉRANT que le nouveau montant du marché est ainsi porté à 171 937,66 € H.T.,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2399 notifié le 05 janvier 2017 a été confié à la société MTB pour le lot n° 4 dans le cadre des travaux d'aménagement d'une école maternelle sise 4 rue Grange-Dame-Rose « Harmonia »,

CONSIDÉRANT que ce marché a été conclu pour un montant initial de 346 000,00 € H.T.,

CONSIDÉRANT que lors des études du titulaire du lot n° 4, la maîtrise d'œuvre s'est rendue compte qu'il était nécessaire de revoir l'épaisseur de l'isolant ainsi que le réseau de chauffage pour le plancher chauffant,

CONSIDÉRANT que lors de la réalisation des travaux, des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires, afin de rendre le projet conforme aux attentes de la direction de l'Education et aux exigences du bureau de contrôle et donc d'intégrer dans ce marché :

- la modification du lavabo d'angle PMR ;
- l'ajout d'un lavabo dans le réfectoire pour les enfants ;

CONSIDÉRANT que l'augmentation des prestations notifiée par ordres de service à la société MTB est estimée à un montant forfaitaire de 20 322,00 € H.T.,

CONSIDÉRANT que le nouveau montant du marché est ainsi porté à 366 322,00 € H.T.,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2400 notifié le 05 janvier 2017 a été confié à la société PEC pour le lot n° 5 dans le cadre des travaux d'aménagement d'une école maternelle sise 4 rue Grange-Dame-Rose « Harmonia »,

CONSIDÉRANT que ce marché a été conclu pour un montant initial de 110 000,00 € H.T.,

CONSIDÉRANT que lors de la réalisation des travaux, des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires, afin de rendre le projet conforme aux attentes des directions de l'Education et de la Ville Connectée & des Systèmes d'Information et donc d'intégrer dans ce marché :

- l'ajout de chemin de câble pour l'amené de la fibre dans l'école ;
- la modification des prestations courant faible ;

CONSIDÉRANT que l'augmentation des prestations notifiée par ordres de service à la société PEC est estimée à un montant forfaitaire de 14 550 ,79 € H.T.,

CONSIDÉRANT que le nouveau montant du marché est ainsi porté à 124 550,79 € H.T.,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2403 notifié le 05 janvier 2017 a été confié à la société LE CLOAREC pour le lot n° 8 dans le cadre des travaux d'aménagement d'une école maternelle sise 4 rue Grange-Dame-Rose « Harmonia »,

CONSIDÉRANT que ce marché a été conclu pour un montant initial de 41 852,80 € H.T.,

CONSIDÉRANT que lors de la réalisation des travaux, des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires, afin de rendre le projet conforme aux attentes des directions de l'Education et de la Ville Connectée & des Systèmes d'Information et donc d'intégrer dans ce marché la modification des équipements mis en place dans l'office et dans la plonge ;

CONSIDÉRANT que l'augmentation des prestations notifiée par ordre de service à la société LE CLOAREC est estimée à un montant forfaitaire de 1 792,73 € H.T.,

CONSIDÉRANT que le nouveau montant du marché est ainsi porté à 43 645,53 € H.T. ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Mickaël Auscher, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 du marché n° 2396, conclu avec la société J. P. Gillard, annexé à la présente délibération,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 du marché n° 2397, conclu avec la société Sertac, annexé à la présente délibération,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 du marché n° 2398, conclu avec la société JPV Bâtiment, annexé à la présente délibération,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 du marché n° 2399, conclu avec la société MTB, annexé à la présente délibération,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 du marché n° 2400, conclu avec la société Planet Energy Concept, annexé à la présente délibération,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 du marché n° 2403, conclu avec la société Le Cloarec, annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants n° 1.

2017-06-28/20 - Entretien ménager des bâtiments communaux et parkings souterrains
- Marché n° 2034 attribué à la société VDS - Avenant n° 8
Rapporteur : M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable à l'unanimité des commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités réunies en séance le 19 juin 2017,

CONSIDÉRANT qu'un marché n° 2034 en date du 14 novembre 2013 a été confié à la Société VDS pour réaliser d'une part, les prestations d'entretien des bâtiments communaux et, d'autre part, l'entretien des locaux du Théâtre et du Centre d'Art L'Onde,

CONSIDÉRANT que ce marché a été conclu pour un montant global et forfaitaire annuel de 746 844,94 € H.T. pour la Ville et 97 304,50 € H.T. pour l'entretien ménager des locaux de L'Onde,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal lors des séances des 12 février 2014, 25 juin 2014, 17 décembre 2014, 27 mai 2015, 10 février 2016, 25 mai 2016 et 19 septembre 2017 a autorisé le Maire à signer les avenants n° 1, n° 2, n° 3, n° 4, n° 5, n° 6 et n° 7 au

marché n° 2034 prenant en compte l'entretien ménager des locaux du Poney-club, des circulations et des salles de motricité dans les écoles maternelles, du parking public Saint-Exupéry ainsi que de ceux situés au rez-de-chaussée du 6 place de l'Hôtel de ville et ceux utilisés par le Point Écoute Jeunes et Accueils parents (PEJAP), la sortie de trois bâtiments à usage de logements du patrimoine de la Ville, le remplacement des prestations effectuées à la halte-garderie et à la crèche Louvois par des prestations similaires à la crèche Richet, les nouveaux aménagements réalisés au centre sportif Wagner, la sortie du patrimoine de la Ville de trois bâtiments à usage de logements, le remplacement des prestations effectuées à la halte-garderie et à la crèche Louvois par des prestations similaires à la crèche « la Ruchette », rue Albert Richet, l'abandon des prestations des écoles maternelle Pagnol, au centre social Louvois, au pavillon rue Albert Richet et à la salle Vaidie,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre en compte la réalisation de nouvelles prestations pour l'école maternelle Harmonia,

CONSIDÉRANT que le projet d'avenant a été établi et qu'il porte sur une augmentation des prestations à hauteur de 12 565,00 € H.T par an,

CONSIDÉRANT de ce fait que le nouveau montant du marché serait le suivant :

- nouveau montant forfaitaire annuel part Ville : 828 870, 01 € H.T.,
- montant forfaitaire annuel part L'Onde : 97 304,50 € H.T.,

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable le 15 mai 2017 à cet avenant n° 8,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 8 au marché n° 2034, conclu avec la société VDS, annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 8 et tout document y afférent.

2017-06-28/21 - Lancement d'une procédure de déclassement du domaine public et autorisation de déposer la demande de permis de construire du futur magasin Castorama.
Rapporteur : Mickaël Auscher

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement, réunies en séance le 19 juin 2017,

CONSIDÉRANT que la société Castorama a pour projet de restructurer et d'étendre son magasin pour le rendre plus fonctionnel, en prolongement côté Est du centre commercial « La maison Villacoublay » situé 1 rue André Citroën à Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT que cette extension, qui se prolonge sur le territoire de la commune de Bièvres, absorbe l'emprise de l'actuelle voie d'accès au parking souterrain du centre commercial, classée dans le domaine public communal pour sa partie située sur Vélizy-Villacoublay (la limite de commune se situe en partie centrale de la voie) et dénommée Chemin de la Malmaison,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet, la société Castorama souhaite acquérir les emprises foncières correspondant à cette voie, afin de les intégrer dans son projet d'ensemble, ce qui apparaît cohérent dans la mesure où la voie en question est une impasse qui ne dessert que les terrains propriété du Centre commercial ou ceux déjà acquis par Castorama sur Bièvres,

CONSIDÉRANT que s'agissant du domaine public communal, cette cession devra être précédée d'un déclassement après enquête publique,

CONSIDÉRANT qu'afin de réduire les délais de réalisation, il convient d'autoriser, dès maintenant, le dépôt de la demande de permis de construire à l'appui de la procédure de déclassement,

CONSIDÉRANT que le déclassement sera soumis à l'approbation du Conseil municipal après enquête publique,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Mickaël Auscher, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'engager une procédure de déclassement du domaine public de l'emprise foncière communale que la société Immobilière Castorama souhaite acquérir, pour une surface de 1 514 m²,
- d'autoriser la société Immobilière Castorama à déposer sa demande de permis de construire valant autorisation d'équipement commercial sur cette emprise.

2017-06-28/22 - ZAC Louvois – Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics confié à Citallios - Autorisation du lancement des marchés de travaux relatifs à l'aménagement intérieur du cabinet médical et autorisation du Maire à délivrer son approbation aux propositions de choix d'attributaires
Rapporteur : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable à l'unanimité des commissions Ressources et Aménagement urbain réunies en séance le 19 juin 2017,

CONSIDÉRANT que la ville de Vélizy-Villacoublay a confié la réalisation des équipements publics à Citallios le 19 février 2014 dans le cadre d'un marché de mandat de maîtrise d'ouvrage publique,

CONSIDÉRANT que le programme de ce mandat comprend en phase 1, la construction de l'équipement sportif et culturel et en phase 2 les aménagements intérieurs du cabinet médical (coque brute) et la construction de la crèche ainsi que les aménagements intérieurs de la ludothèque,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal lors des séances des 19 novembre 2014 et 15 avril 2015 a autorisé le Maire à signer les avenants n° 1 et n° 2 au marché de mandat de maîtrise d'ouvrage publique intégrant les évolutions programmatiques,

CONSIDÉRANT que la ville de Vélizy-Villacoublay a acheté le 03 juin 2016 sous forme de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement auprès de la SCI Carré Louvois, un volume situé dans le bâtiment C de l'opération immobilière,

CONSIDÉRANT que suite à des études préalables à l'aménagement intérieur du cabinet médical menées en 2016, une déclaration de travaux a été déposées le 30 mai 2017,

CONSIDÉRANT que l'objet de la présente délibération est d'autoriser Citallios, en sa qualité de mandataire, à lancer les marchés de travaux, en application de la procédure retenue soit celle du MAPA,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 9.1, paragraphe B, du cahier des clauses particulières du contrat de mandat, la proposition du choix des entreprises retenues par Citallios, après mise en concurrence, sera soumise à l'approbation du maître d'ouvrage,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son représentant la société Citallios à lancer une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

AUTORISE le Maire ou son représentant la société Citallios à signer les pièces des marchés avec les sociétés ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses, choisies par la Commission d'Appel d'Offres.

2017-06-28/23 - Nouvelle école maternelle sise 4 rue Grange Dame Rose -
Dénomination.
Rapporteur : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT la création en 2015 d'un groupe de travail constitué des acteurs de la communauté éducative du territoire communal,

CONSIDÉRANT le souhait que les propositions de nom de cet établissement tiennent compte, soit de la spécificité du bâtiment - école, soit de la spécificité du territoire - aéronautisme, dynamisme industriel, Europe,

CONSIDÉRANT la proposition de dénommer cet établissement « Ecole René Dorme », célèbre aviateur français, né le 30 janvier 1894 à Eix-Abaucourt dans la Meuse, abattu aux alentours de Reims, le 25 mai 1917 sachant que la base aérienne 107 de Vélizy-Villacoublay porte le nom « Sous-Lieutenant René Dorme »,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE de dénommer l'école maternelle située au 4 rue grange Dame Rose, école René Dorme.

2017-06-28/24 - Centre Communal d'Action Sociale - Rapport annuel d'activité 2016
Rapporteur : Magali Lamir

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport établi par le Centre communal d'action sociale pour l'année 2016,

CONSIDÉRANT que la commission Solidarités réunie en séance le 19 juin 2017 a pris acte de ce rapport,

ENTENDU, l'exposé de Madame Magali Lamir, rapporteur,

PREND ACTE du rapport d'activité du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2016.

2017-06-28/25 - Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - Rapport d'activité 2016.

Rapporteur : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT que la ville de Vélizy-Villacoublay est membre de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc depuis le 1^{er} janvier 2016,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Versailles Grand Parc a transmis son rapport d'activité pour l'année 2016,

CONSIDÉRANT que ce document est mis à la disposition des Conseillers municipaux et des Véliziens, conformément à la loi,

CONSIDÉRANT que la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 14 juin 2017, a pris acte de ce rapport d'activité,

CONSIDÉRANT que les commissions Ressources, Aménagement urbain, Solidarités, Qualité de Vie et Intercommunalité ont pris acte de ce rapport d'activité,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

PREND ACTE du rapport d'activité 2016 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

2017-06-28/26 - Délégation de service public de la restauration scolaire et municipale (Élior) - Rapport annuel 2015/2016

Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport annuel de délégation de service public de la restauration scolaire et municipale établi par la société Élior pour l'année 2016,

CONSIDÉRANT que la ville de Vélizy-Villacoublay a délégué le service public de la restauration scolaire et municipale à la société Élior, qui doit établir chaque année un rapport sur la délégation de service public qui lui est conférée,

CONSIDÉRANT que la Commission Consultative des Services Publics Locaux a pris acte, le 14 juin 2017, du rapport annuel établi au titre de l'année 2015-2016,

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

PREND ACTE du rapport annuel 2015-2016 relatif à la délégation de service public de la restauration scolaire et municipale établi par la société Élior.

2017-06-28/27 - Délégation de service public relative aux marchés d'approvisionnement communaux (EGS/SOMAREP) – Rapport annuel 2016

Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les rapports annuels de délégation de service public pour la gestion des marchés alimentaires établis par les sociétés EGS et SOMAREP pour l'année 2016,

CONSIDÉRANT que la ville de Vélizy-Villacoublay a délégué le service public de gestion des marchés d'approvisionnement communaux à la société EGS jusqu'au 30 septembre 2016 et à la société SOMAREP à partir du 1^{er} octobre 2016 pour une durée de cinq ans,

CONSIDÉRANT que la Commission Consultative des Services Publics Locaux a pris acte de ce rapport le 14 juin 2017,

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

PREND ACTE du rapport annuel 2016 relatif à la délégation de service public pour la gestion des marchés d'approvisionnement communaux établi par la société EGS pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2016 et du rapport annuel 2016 relatif à la délégation de service public pour la gestion des marchés alimentaires établi par SOMAREP pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2016.

&&&&&&

Communication de Monsieur le Maire sur le changement des rythmes scolaires à compter de la rentrée de septembre 2017, pour les classes de maternelle, avec un retour à la semaine de quatre jours. La demande officielle a été adressée ce jour à l'Inspecteur d'académie suite à la publication le 28 juin du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h20.



Pascal Thévenot
Pascal Thévenot
Maire